Attention au plagiat

Par **Isidore Beautrelet**, le **06/11/2016** à **08:20**

Bonjour

Hier, une personne a dénoncé un plagiat http://www.juristudiant.com/forum/l-nntat-federal-stade-supreme-du-regionalisme-t28263.html

En l'espèce même si le document plagié était une horreur, cela ne change pas le fait que ce comportement est indigne de notre forum. Qu'il s'agisse d'une blague de carambar ou du Répertoire Dalloz on ne peut pas s'approprier un travail qui n'est pas le notre. Bon j'y vais peut-être un peu fort avec le carambar, mais c'est pour vous dire que même le fait de reprendre le plan d'une dissertation en ligne bourrée d'erreurs grossières, c'est du plagiat.

Lorsqu'on vous demande d'essayer de travailler sur votre plan, on attend de vous un effort personnel et non que vous alliez chercher sur le net le premier plan qui vient. Notre but est de vous faire progresser.

En outre, je tiens à vous rappeler que le plagiat est passible de sanctions http://www.studyrama.com/vie-etudiante/se-defendre-vos-droits/triche-et-plagiat-a-l-universite/plagier-c-est-frauder-et-risquer-des-sanctions-74063

J'espère qu'on ne reverra plus ça sur le forum.

Par **Visiteur**, le **06/11/2016** à **16:27**

Bonjour. ;-)

Pour aller plus loin dans la démonstration d'Isidore, et à titre d'exemple de sanctions, une étudiante de mon master de la promotion précédente va faire l'objet d'un passage en commission de discipline parce qu'elle a rendu un mémoire entièrement plagié.

Comme quoi les sanctions peuvent aller très loin.

Par **Isidore Beautrelet**, le **06/11/2016** à **21:31**

Bonsoir

[citation] un mémoire entièrement plagié [/citation]

La sanction est clairement méritée. Comment peut-on faire ça arrivé au Master 2 !!!. Du coup, elle va sans doute ne pas avoir son diplôme.

Par **Visiteur**, le **06/11/2016** à **21:43**

Non, c'est sûr qu'elle ne l'aura pas.
C'est exactement ce que j'allais ajouter: "comment peut-on en arriver là en M2 ?".

Par **Isidore Beautrelet**, le **06/11/2016** à **21:47**

Juste par curiosité sur quoi portait son sujet.

Par **marianne76**, le **29/11/2016** à **13:37**

Bonjour
[citation]La sanction est clairement méritée.[s] Comment peut-on faire ça arrivé au Master 2 !!![/s]. Du coup, elle va sans doute ne pas avoir son diplôme.[/citation]
On l'a bien pour des thèses !!!!!

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/11/2016** à **21:52**

Bonsoir

Hé bé ce n'est vraiment pas très malin.
Dans ma fac, on nous propose justement un séminaire sur le droit d'auteur. Je pense que cela devrait être obligatoire.

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/08/2020** à **12:00**

Bonjour

Encore un triste exemple de plagiat https://www.capital.fr/economie-politique/le-diplome-de-

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

docteur-en-droit-darash-derambarsh-annule-par-la-sorbonne-pour-plagiat-1376387

Par **LouisDD**, le **02/08/2020** à **22:02**

Bonjour
J'aime beaucoup le « c'est un problème de forme »... pour un avocat, peut être que le droit d'auteur et l'exception de courte citation serait bons à revoir...

C'est terrible pour lui n'empêche si sa thèse demeure invalidée parce qu'il est avocat par le biais de la passerelle doctorale...

Un dossier à suivre !

Par **Isidore Beautrelet**, le **03/08/2020** à **11:39**

Bonjour,

Pour son titre d'avocat, il pourrait se voir opposer le principe *fraus omnia corrumpit*

Pour ma part, lorsque je cite les travaux d'un autre chercheur, je le met entre guillemet et j'ajoute une note de bas de page. C'est pourtant simple ... .

Par **sophie3620**, le **15/09/2020** à **17:54**

Je trouve cela quand même assez honteux. Chaque travail est personnel et se doit d'être reconnu comme tel. Je m'appuie beaucoup sur des travaux réalisés mais je cite toujours mes sources, entre guillemets, avec le nom et prénom de l'auteur, la date de publication si je l'ai, et le lien ou bien le titre de l'ouvrage dans lequel je l'ai récupéré. Cela devrait être un automatisme...

Pourquoi ne pas proposer un article à ce sujet sur https://generationzebree.fr/ afin d'alerter les nouveaux étudiants sur ces pratiques douteuses et qui peuvent faire perdre beaucoup ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **16/09/2020** à **14:12**

Bonjour

@ Sophie : Je suis bien d'accord avec vous !

Je viens de me rendre sur le site dont vous parlez. Il a l'air très intéressant.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Je vais essayer de me mettre en contact avec leur staff pour leur suggérer de créer un article sur ce fléau qu'est le plagiat.

Par **Snowflake**, le **16/09/2020** à **19:16**

Je n'ai jamais compris les gens qui plagient ! Ce qu'ils font n'est pas très malin et en plus ils savent parfaitement qu'ils risquent d'être pris la main dans le sac (d'autant plus qu'aujourd'hui,les professeurs et autres ne sont pas bêtes,ils savent très bien que les étudiants vont chercher des informations sur Internet et/ou dans des livres, moi même je le fais) ! Malheureusement,de nos jours,on ne peut plus éviter le plagiat,il fait partie de notre vie en quelque sorte ! Le problème est que lorsqu'un élève plagie et qu'il a une bonne note,elle ne sera pas méritée,pas conforme à ses capacités (ce qui n'empêche pas qu'il aurait pu avoir une bonne note sans plagier) Cela me rappelle une anecdote en 2nde. Un garcon de ma classe a eu 20 en recopiant mot pour mot le corrigé du devoir donné par le professeur de mathématiques !

En attendant,des élèves qui plagient ne se font pas sanctionner (soit parce que le correcteur n'a rien remarqué ou qu'il s'en "fiche" puisque beaucoup de gens plagient de nos jours) ! Je trouve cela terriblement injuste par apport à ceux qui ont réellement bossé (bien entendu,on peut tout à fait s'inspirer de plans sur Internet et dans des livres,moi même je le fais,le tout est d'apporter sa touche personnelle)

Par **Isidore Beautrelet**, le **17/09/2020** à **08:11**

Bonjour

@snowflake : Je peux vous assurer que dans ma fac, un étudiant qui a plagié ne s'en sortira pas impunément. Il passera devant une commission qui peut prononcer l'une des trois sanctions suivantes :

- L'étudiant obtient 0 au devoir ce qui lui permet de passer les autres examens

- L'étudiant est considéré comme défaillant pour la matière où il a plagié. De ce fait, il est exclu des examens et devra aller aux rattrapages.

- L'étudiant se voit interdire de passer tout examen officiel pendant une période de cinq ans.

La sanction dépendra de l'attitude de l'étudiant pendant son échange avec la commission.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Snowflake**, le **24/09/2020** à **11:40**

Bonjour

C'est encore moi (décidément je suis partout avec mes questions casse-pieds.) ! Vous allez sans doute penser que je suis bête, voire que j'abuse de votre gentillesse, mais il y a un point qui m'angoisse terriblement. Voilà, lorsque je prépare un commentaire d'arrêt ou une dissertation pour ma séance de TD ,j'ai l'habitude de jeter un oeil aux sites "la disssertation.com" et "doc-du-juriste.com" Même s'ils ne remplacent pas de véritables cours ou manuels, je trouve qu'ils sont assez pratiques. Ainsi, quand des idées me paraissent judicieuses, je les inclut dans ma dissertation ou mon commentaire d'arrêt en les remaniant à ma sauce bien entendu. De plus, ces sites ne proposent qu'un extrait de l'exercice (sauf si on décide de payer, chose que je refuse) donc la quasi-totalité du contenu de ma dissertation/mon commentaire d'arrêt vient de mon cours,des différents livres et sites consultés ainsi que de mes réflexions personnelles. Jusque là tout va bien me diriez-vous. Sauf que parfois, je trouve que certaines tournures voir certaines phrases sont vraiment bonnes et j'ai du mal à les réarranger, ce qui fait que je les inclut en tant que telles dans mon exercice. Quand je suis vraiment coincée sur mon plan, il m'arrive de m'inspirer de ceux proposés sur ce site en les reformulant, en les mélangeant. Par conséquent, j'ai peur qu'on m'accuse de plagiat et d'avoir 0 au devoir pour lequel j'aurais bossé comme une malade.

Qu'en penser-vous ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **24/09/2020** à **15:03**

Bonjour

[quote]Vous allez sans doute penser que je suis bête, voire que j'abuse de votre gentillesse, mais il y a un point qui m'angoisse terriblement[/quote]
Pas du tout ! Nous sommes là pour ça. Et il ne faut surtout pas avoir honte où vous rabaisser parce que vous posez des question. Bien au contraire, cela démontre votre volonté de progresser.

[quote]j'ai l'habitude de jeter un oeil aux sites "la disssertation.com" et "doc-du-juriste.com" Même s'ils ne remplacent pas de véritables cours ou manuels, je trouve qu'ils sont assez pratiques.[/quote]
Il faut éviter à tout prix ces sites car on ne sait pas qui poste les sujets. Parfois, ils arrivent que le plan soit totalement incohérent.
Et quand le plan est bon, il est fort probable que ce soit une correction d'un enseignant ou

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

chargé de TD, ce qui pose un problème de droit d'auteur.

Bref, il faut éviter absolument ces sites.
Il vaut mieux aller sur les bases de données juridiques.

Par **Snowflake**, le **24/09/2020** à **17:23**

[quote]
Il faut éviter à tout prix ces sites car on ne sait pas qui poste les sujets. Parfois, ils arrivent que le plan soit totalement incohérent.
Et que le plan est bon, il est fort probable que ce soit une correction d'un enseignant ou chargé de TD, ce qui pose un problème de droit d'auteur.

Bref, il faut éviter absolument ces sites.
Il vaut mieux aller sur les bases de données juridiques.

[/quote]
D'accord, à présent j'éviterais au maximum d'aller sur ce genre de sites. Jusque là je pensais que c'était des personnes qui mettaient volontairement et avec accord de leur professeur leur devoir afin d'aider les personnes qui auraient le même sujet, mais ce n'est visiblement pas le cas. Effectivement, si c'est une correction d'un enseignant ou d'un chargé de TD cela pose un certain problème de droit d'auteur. Rien ne vaut des sites sérieux tels celui du Conseil Constitutional, du Sénat, de l'Assemblée Nationale etc. et les bases de données juridiques. Il y a également le site Cairn qui est super. Si notre université est inscrite (et je pense que c'est le cas pour beaucoup d'entre elles), nous pouvons accéder gratuitement aux différents contenus. Certes cela peut prendre du temps avant de tomber sur le contenu souhaité mais cela peut aider pour un devoir maison ou même pour compléter son cours !

Par **Isidore Beautrelet**, le **25/09/2020** à **08:19**

Effectivement Cairn est une excellente base de données en sciences humaines et sociales.

Par **Snowflake**, le **30/09/2020** à **13:15**

Bonjour,

Je souhaite utiliser des éléments provenant de ce site : http://reforme-obligations.dalloz.fr/2016/07/20/les-dispositions-preliminaires-1re-partie-art-1232/

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

pour un de mes devoirs maisons, et plus précisément en ce qui concerne la définition de cessation de l'illicite Cet usage est il considéré comme étant "à but non lucratif " ? Si je cite la source comme ceci " définition issue de l'article d'Olivia Sabard,professeur de droit privé à l'Université de Tours, publié sur le site " réformes-obligations.dalloz.fr"© Editions Dalloz 2015) est-ce bon ? Je ne veux pas être accusée de plagiat et avoir des soucis !

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/10/2020** à **07:52**

Bonjour

Sauf, si vous comptez lancer un commerce de devoir maison, on est bien dans un usage à but non lucratif. ?

Pour citer la source il est de mieux de faire ainsi :

O. SABARD, "Les dispositions préliminaires : 1re partie (art. 1232)", in. Blog Réforme du droit des obligations dir. M. LATINA et G CHANTEPIE, 20 juillet 2016.
[En ligne] http://reforme-obligations.dalloz.fr/2016/07/20/les-dispositions-preliminaires-1re-partie-art-1232/
Consulté le : **(date de la dernière fois où vous avez consulté l'article)**

Mais avant toute chose vérifier si cet article n'a pas fait l'objet d'une publication dans une revue. Pour cela rendez-vous sur la base de donnée Dalloz.
Et si c'est le cas, il est préférable de citer la revue plutôt que le blog.

Par **vongola**, le **02/10/2020** à **00:26**

Bonjour, je vous rejoins totalement, le problème c'est que le plagiat est très mal expliqué à la fac et de manière générale. Déjà c'est une notion qu'on découvre en arrivant en licence puisque c'est connu au lycée personne ne triche, ensuite la perception même du plagiat change d'une fac à une autre, d'un professeur à un autre. J'ai un ami qui a eu une excellente note en reprenant un plan trouver sur un site payant que je ne citerai pas, et une amie qui a eux 0 en ayant juste recopier une phrase sur une commentaire de 4 pages. Quand on est étudiant c'est terriblement stressant de ne pas savoir à quel moment on dépasse les limites, bon forcément ceux qui ne citent aucune source sont directement hors courses. Mais j'ai vue des étudiants de bonne foi se faire sanctionner et c'est tellement frustrant pour eux. Je trouve qu'il devrait y avoir des séances de TD en L1-L2 consacrées à cette question. Même en master je continue d'avoir peur de franchir des limites, surtout que la tolérance est proche de zéro. J'ajouterais qu'avec les partielles à distance beaucoup d'étudiants se sont fait sanctionnés pour tricherie/plagiat.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Snowflake**, le **04/11/2020** à **17:21**

@ Vongola : Effectivement si votre ami a eu une très bonne note en recopiant le plan qui n'était pas de lui et votre amie,0 juste parce qu'elle a recopié une phrase sur quatre pages (et non pas parce qu'elle avait fait du hors-sujet,qu'il n'y avait pas assez d'informations dans sa copie etc.) c'est terriblement injuste et je trouve qu'elle aurait pu se plaindre ! J'ai eu le même cas l'année dernière, un professeur a refusé de noter mon devoir maison et m'a menacé d'avoir une moyenne de O parce que j'avais été cherché des informations sur Internet alors que je n'avais en aucun cas fait de copié-collé (le pire c'est que nous n'avions pas vu la notion en cours et qu'avec le confinement ,je n'avais pas accès aux livres de la bibliothéque,je ne pouvais donc pas inventer,et en plus j'avais cité mes sources à la fin du devoir) Je suis d'accord avec vous,de la prévention devrait être faite. Dans ma fac, on nous a rappelle que le plagiat était puni mais personne ne nous précisé ce qu'était le plagiat ! Personnellement,je mets toujours mes sources dans mes devoirs maisons,mets les phrases qui ne sont pas de moi en italique et en guillemets et cite l'auteur/la source juste après. Mais je doute que tout les étudiants fassent de même.

Par **Isidore Beautrelet**, le **05/11/2020** à **07:38**

Bonjour

[quote]
et en plus j'avais cité mes sources à la fin du devoir

[/quote]
J'ai dû mal à comprendre votre enseignant. Tout chargé de TD digne de ce nom incite les étudiants à sortir de leur CM. Il est normal qu'il consulte des ouvrages ou articles, l'important étant qu'ils citent l'ensemble leurs sources.

La seule chose qu'on pourrait éventuellement vous reprocher c'est d'avoir fait cette recherche directement sur Internet et non par intermédiaire des bases de données juridiques.

Quoiqu'il en soit, on ne pouvait pas vous reprocher un plagiat

Par **Isidore Beautrelet**, le **20/12/2022** à **08:12**

Bonjour

Alors ça commence à dater car je ne m'étais plus trop intéressé à l'affaire, mais il y ait eu des suites par rapport à l'avocat accusé de plagiat pour sa thèse

https://actu.fr/ile-de-france/courbevoie_92026/arash-derambarsh-l-avocat-de-pierre-menes-radie-du-barreau_41407984.html

https://actu.fr/ile-de-france/courbevoie_92026/affaire-arash-derambarsh-la-decision-

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

disciplinaire-de-la-sorbonne-annulee_50652728.html

https://www.lecourrierdelatlas.com/arash-derambarsh-la-cour-dappel-desavoue-lordre-des-avocats/

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **26/12/2022** à **11:09**

Bonjour,

Perplexe sur la suite donnée à cette affaire ... dès que la politique s'en mêle, étrangement, les décisions sont rarement contre celui qui y a fait son trou ... mais qui sait.

Par **Isidore Beautrelet**, le **07/01/2023** à **09:42**

Bonjour

[quote]
La section disciplinaire du conseil académique de l'université
Paris-VIII (Saint-Denis) a sanctionné un de ses professeurs pour avoir
plagié la thèse d'une de ses doctorantes.
Codirecteur de la thèse en question il y a quelques années,
l'enseignant-chercheur s'est approprié de larges morceaux du texte. Il
les a notamment publiés dans un ouvrage signé à son nom, ainsi que pour
obtenir son habilitation à diriger des recherches (HDR).

[/quote]
https://etudiant.lefigaro.fr/article/un-enseignant-de-paris-viii-sanctionne-pour-avoir-plagie-la-these-de-sa-doctorante_cc9090fc-8a7d-11ed-8918-d6f0a9adf883/

C'est honteux !

Mais ce qui est encore plus honteux c'est la sanction dérisoire qui a été prononcé : en gros il ne pourra pas monter en grade pendant deux ans. Et c'est tout ! Il continuera à enseigner et surtout il conserve son HDR !

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/09/2023** à **14:27**

Bonjour

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Un autre affaire de plagiait dans une thèse ... ...

https://etudiant.lefigaro.fr/article/idriss-aberkane-plagie-sa-these-polytechnique-veut-lui-retirer-son-doctorat_dce16b6e-47da-11ee-a6a9-64c9036b4094/

Par **D-Fens**, le **03/09/2023** à **23:50**

Idriss Aberkane est désormais bien identifié comme un imposteur de grande envergure. Pour ceux qui l'ont rencontré (ce qui est mon cas), il fait montre également d'une vantardise certaine, qu'il enveloppe de bonhomie (du style tutoiement automatique, main sur l'épaule,...). Insupportable.

Je me félicite de cette nouvelle.

Ses raisonnements sont fallacieux, son érudition est en carton (se réduisant à une sorte de *name dropping* savant), ses titres et diplômes sont usurpés ou obtenus dans des institutions non reconnues par l'État. Il s'est notamment fait une spécialité de faire des stages ou formations de courte durée, pour ensuite se présenter comme diplômé ou titulaire de cette institution.
Le genre de type capable d'assister en auditeur libre aux cours du Collège de France pour se dire ensuite étudiant ou diplômé de cette prestigieuse institution... voire même *Assistant Professor* !
Des comme lui, j'en ai croisé plein dans mon travail, surtout depuis que je fais du recrutement. Moi, j'ai visité la galerie d'art très privée de la banque JP Morgan à New-York, par pure contingence (un cousin, son travail, etc.). C'est comme si je me proclamais sur LinkedIn : *"Consultant expert en investissement marché de l'art pour le secteur bancaire"*. Voilà, c'est ça Idriss Aberkane : le Bogdanov du développement personnel, le Madoff de la citation, le BHL des grandes écoles.

?

Par **Isidore Beautrelet**, le **04/09/2023** à **10:42**

Salut D-Fens

Hé bé ! Sacré personnage ! ?

Par **D-Fens**, le **04/09/2023** à **16:17**

En tout cas, l'idée de ce fil est excellente, notamment pour connaître les suites légales des affaires de plagiat.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Isidore Beautrelet**, le **05/09/2023** à **07:46**

Tout à fait !
Mon objectif est de sensibiliser au maximum les lecteurs sur ce fléau qu'est le plagiat et surtout sur les suites légales.

D'autant plus qu'il est très facile d'éviter le plagiat notamment avec l'outil informatique. Il est en effet pas très compliqué d'utiliser les guillemets et l'italique pour les citations puis d'insérer une note de bas page et enfin réaliser une bibliographie.

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/06/2024** à **12:41**

Bonjour

Alors ça date de décembre 2023, mais l'avocat Arash Derambarsh a finalement été radié du barreau

https://www.leparisien.fr/hauts-de-seine-92/on-a-prononce-ma-mort-sociale-lavocat-arash-derambarsh-radie-du-barreau-de-paris-14-12-2023-VE4GMACHDZCI5PFPZT6YUWPTZ4.php

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés